

SECRETARIAT GENERAL

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE
ET DE LA DEMOGRAPHIE

ARRETE N°2019- 070322 /MINEFID/SG/INSD

portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Comité
technique d'appui au Bureau central du recensement

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT,

- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier
Ministre ;
- VU le décret n° 2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du
Gouvernement ;
- VU le décret n° 2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019, portant
attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret N°2016-0027/PRES/PM du 23 février 2016 portant organisation- type
des départements ministériels ;
- VU le décret n° 2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016, portant organisation
du Ministère de l'économie, des finances et du développement ;
- VU la Loi n° 010/98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et
répartition des compétences entre l'Etat et les autres acteurs de
développement ;
- VU le décret n°2018-0978/PRES/PM/MINEFID/MAAH/MATD/MS/MDNAC/MENA
du 02 novembre 2018 portant organisation du cinquième Recensement général
de la population et de l'habitation du Burkina Faso ;

ARRETE

TITRE I : ATTRIBUTION

Article 1 : Le Comité technique d'appui au Bureau central du recensement (CTA- BCR) est
une structure chargée d'opérationnaliser les activités du 5^{ème} Recensement
général de la population et de l'habitation (5^{ème} RGPH).

TITRE II : COMPOSITION ET ORGANISATION

Article 2 : Le Comité technique d'appui est placé sous la responsabilité du Directeur général de l'Institut national de la statistique et de la démographie (INSD). Le Directeur de la démographie en assure la coordination technique.

Article 3 : Le Comité technique d'appui dispose de délégués du bureau central du recensement, chargé d'accompagner les comités régionaux, provinciaux et communaux (départementaux) de recensement.

Article 4 : Les directeurs régionaux de l'INSD sont délégués du BCR au niveau de leur région de résidence.

Les autres délégués du BCR sont nommés par décision du Directeur général de l'INSD, président du BCR.

Article 5 : le comité technique d'appui est composé de six divisions :

- la division des finances et gestion ;
- la division de la cartographie censitaire ;
- la division de la méthode et de l'organisation des travaux de terrain ;
- la division du traitement des données ;
- la division de l'analyse-synthèse-publication ;
- la division de la communication-reprographie-diffusion.

Article 6 : La division des finances et gestion est responsable de la préparation du budget et de la gestion des ressources humaines, matérielles et financières du projet. A ce titre, elle est chargée de :

- préparer le budget du projet et de le mettre en œuvre après approbation du Comité de pilotage du recensement ;
- prendre les dispositions qui s'imposent pour le déblocage de la contrepartie nationale du projet et les contributions des autres partenaires ;
- veiller au respect des normes de comptabilité admises par le Trésor public et les partenaires financiers ;
- fournir aux différentes unités du projet, l'appui logistique nécessaire à la réalisation de leurs activités (locaux, équipements, matériels, fournitures, etc.);
- assurer le contrôle de l'utilisation des équipements, des matériels et fournitures, acquis dans le cadre du projet ;
- procéder au recrutement, la mise en place et a la gestion du personnel du projet;
- préparer des rapports administratifs et financiers périodiques et le rapport final d'exécution financière.

